L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 20 NOVEMBRE 1887

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande—Pour un monsieur et une dame, une petite maison ou chambres dans le Deuxième District. S'adresser à N. Isnard de l'Abeille. 20nov—1f

ON demande—A acheter immédiatement un joli meublé de chambre à coucher en partout état. On en donnera $75 comptant. S'adresser à Mrs. H. V. T., bureau de l'*Abeille*. 20nov—1f

ON demande—Un homme marié qui sait vendange jardinage à la ferme et à élever des moutons pour diriger et exploiter une petite ferme dans la soixantaine de la ville. Ecrire en indiquant le nom et l'adresse à L. M., bureau de l'Abeille. 20nov—1f

A LOUER.

MAISON A LOUER—Avec 6 Chambres, $15 par mois, rue St Claude entre Dauphine et St Philippe—Pour les clés s'adresser No 80 Marché Dryades. 20 nov—20 2 24 27

A LOUER—Une cuisine. S'adresser à Mme Etienne, coin Dumaine et Rendon. 6nov—6 12 20

A VENDRE.

A VENDRE—Pour cause de départ un cafe doublement situé dans un excellent quartier de la ville. Le tout à vendre à l'Epine, 58 Levée, de 1 heure à 4 heures P. M. 20nov—1f

A VENDRE—Une excellente buvette et chambre de bois, situées dans le Faubourg Bouligny. S'adresser rue North Peters et Tricou. 19nov—5f

A VENDRE—Sous-lot à vendre aux plus bas prix possible, au Lamartine Rue Marais. Bureau No 71 rue Decatur. 15 nov—7f

A VENDRE—Pour cause de départ, la grocerie située coin Bourgogne et Tonthouse, cote bois. Pour toute information s'adresser sur les lieux. 11 nov—1mois

A VENDRE, louer ou cultiver à la moitié—Une propriété de forte de plusieurs arpents, fraîchement labourée et plantée à la chaux d'arbres fruitiers de légumes ou de fleurs, avec jolie maison de résidence et tous les accessoires de ferme situées rue Gentilly No 287, entre Gentilly et Aubry. S'adresser au No 125 rue Bourbon. 8 nov—1f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Joseph Laurence

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22 105—Division C.
Attendu qu'Alfred Ville, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph Laurence, décédé intestat; ainsi avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours les droits pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
19 nov—19 24 27 Greffier.

Succession de William H. Mentel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22 105—Division D.
Avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent avoir droit à la succession de feu William H. Mentel, de Cincinnati, Ohio, qu'un testament a été déposé au greffe de la Cour, et que le même a été ouvert par le Juge de la Cour, et que le dit testament a été déclaré valide et exécutoire.
W. J. McGEEHAN,
19nov—19 24 27 Greffier.

Succession de Claudide Casanova, veuve en premier mariage de Wm H. Cobb et femme divorcée de Jos Beninieri.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22 514—Division C.
Attendu que Joseph Beninieri a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de la succession de feue Claudide Casanova, décédée intestat, ainsi avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'il en existe, pourquoi ladite pétition ne devra pas être homologuée et les biens de feue Claudide Casanova distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
19nov—19 24 27 Greffier.

Succession de Thomas Manning

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 21 078—Division D.
Avis est par le présent donné à tous ceux de cette succession et à tous autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivront les raisons s'il en existe, pourquoi le compte présenté par Thomas Manning exécuteur testamentaire de la feue succession ne devrait pas être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
16nov—16 20 25

Succession de Mary Emma Schiller, femme décédée de O. A. Fairex.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 22 976—Division D.
Attendu que Mme Emma Carondelet Schiller veuve de Robert Hendes a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Emma Schiller, femme divorcée de O. A. Fairex décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
12 nov—12 19 20 Greffier.

PAR J. E. CONSTABLE.

François A. Dangin contre Joseph Pinalva.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 9 816—Le soussigné, en vertu de l'ordre à lui donné par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, le procédera à vendre à l'enchère publique, devant la porte de la Cour de Cité, située dans l'Hôtel de Ville, dans le District de la Nouvelle-Orléans, le MERCREDI, 23 novembre courant, à 11 heures A. M. de la propriété ci-après désignée :
Un lot de terrain de trente pieds de façade sur trente pieds de profondeur, situé au coin de la rue Bagatelle et de la rue Lafaurie, ensemble avec les bâtisses et améliorations y attachées.
Conditions : Comptant. Cahier en main.
ALFRED PAYNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
12 nov—De 3

Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

No 104 RUE DU CANAL.

Trente-deuxième Etat de Situation Annuel.

CONFORMÉMENT aux exigences de sa Charte la compagnie publie l'exposé suivant :

Primes reçues durant l'année expirant mai 1887, y compris les primes non acquises de la précédente année :	
Primes sur les risques d'incendie	$185 873 30
Primes sur les risques de mer	6 577 07
Primes sur les risques de rivières	4 703 65
Total des primes	$197 156 02
Moins les primes non acquises	54 874 00

LISTE DES LOTS:

Primes nettes acquises à la date du 31 mai 1887		$142 282 02
Pertes payées		
Sur risques de mer	$60 345 05	
Sur risques incendies	3 078 48	
Sur risques de rivières	1 523 90	
Taxes et dépenses, moins l'intérêt	3 355 98	
Réassurances et primes remboursées	19 627 13	77 930 54
Profits		$64 351 48
Moins 7½ 0/0 du dividende payé le $15 000		
Réserve pour les réclamations non ajustées	15 000	60 000 00
La Compagnie a l'actif suivant :		
Immeubles		$252 327 00
Actions de Banques de l'Etat et actions de Chemins de fer et autres		56 736 77
Billets garantis par hypothèques et mortgages		104 939 95
Billets à recevoir		54 724 51
Primes en voie de recouvrement		22 572 97
Argent en la compagnie du chantier du Dry Dock de Vallette		11 362 50
Intérêts sur les billets hypothécaires		4 335 00
Comptant en caisse		25 772 25
		$532 771 01

L'exposé qui précède est une copie juste et exacte des livres de la Compagnie.
G. W. SOTT, Secrétaire. P. FOURCHY, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, } Ville de la Nouvelle-Orléans.
Fait et signé par devant moi ce 13me jour de juin 1887.
N. B. TRIST, Notaire.

DIRECTEURS :

D. A. Chaffraix	Jos A. Shakspeare
M. W. Smith	W. H. Bolinger
Paul Capdevielle	Jos P. Lallande,
Aristide Hopkins,	D. Fitzo
Paul Fourchy,	U. Rasselin
Alden McLellan	

14 juin—1m

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

GROS LOT: $300,000

100 000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	25,000	25,000
2 Lots de	10,000	20,000
5 Lots de	5,000	25,000
25 Lots de	1,000	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300	60,000
500 Lots de	200	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300,	30,000
100 Lots de $200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

1,000 Lots de $100, soit	$100,000
1,000 Lots de $100,	100,000
3,136 Lots se montant à	$1,055,000

☞ Pour les Clubs ou toute autre information s'adresser en adressé. Votre écriture devra être distincte et la *signature lisible*. On n'accepte pas un service plus rapide de la Poste en expédiant une enveloppe portant votre adresse en plus.

Remises par Postal Notes, Express Money Orders ou chèque de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à non frais). Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne sait avant le tirage le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits inscrits dans une charte sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Il est vous donc des contrefaçons et des fausses annonces.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, } Paroisse d'Orléans, } Ville de la Nouvelle Orléans.

CE TROISIÈME jourdu mois d'OCTOBRE, de l'année mil huit cent quatre-vingt sept et le cent douzième de l'indépendance des Etats-Unis.
Paraduant nous, ALPHONSE VICTOR PHILIPS, notaire, dûment commissionné et qualifié en la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, domicilié en ladite ville et paroisse, en la présence des témoins ci-après nommés et des soussignés, qui comparu personnellement les différentes personnes dont les noms figurent dans cet acte, lesquelles ont déclaré que se conformant aux dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation des corporations pour travaux d'utilité publique, et spécialement des privilèges accordés par la loi No 111 de 1882, approuvée le 5 juillet 1882 elles convisent (et s'y engagent) ainsi que leurs associés et successeurs de former et constituer une corporation pour les fins et objets et après, et en vertu des stipulations et reglements qui suivent savoir :

ARTICLE Ier.

Le nom et le titre de cette corporation sera le NEW-ORLEANS SAVE AND LOCK COMPANY. Elle aura et sera en possession de perpétuité, pendant vingt cinq ans, à partir de la présente date de faire tous les contrats nécessaires à l'objet qu'elle se propose, de décider, recevoir, acheter et vendre, sous son nom légal, des biens fonds et des biens-mobiliers, de prêter de l'argent sur garantie, de nommer et désigner les officiers, directeurs et agents qu'exigeront ses intérêts et ses besoins ; d'adopter les réglements nécessaires à la bonne administration de ses affaires ; de les changer et modifier à son gré ; d'accomplir enfin tels autres actes qu'elle jugera nécessaires et convenables pour remplir et but de sa création.

ARTICLE II

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et les assemblées générales et toutes les pièces judiciaires seront servies au président de la corporation, ou en son absence, au vice-président, et de leur absence au secrétaire et en l'absence de ceux-ci au trésorier.

ARTICLE III

L'objet de la dite corporation est de fabriquer, vendre et louer des coffres-forts, serrures de sureté, voutes et ouvrages de sureté, ainsi que d'autres articles en fer et en acier, en métal ou autre matériaux, en tout ou en partie, et, dans ce but, de se procurer par achat tous les articles nécessaires et de les convertir en d'autres articles pour l'application ou l'emploi des machines et autres appareils, ainsi de vendre ou de louer ces articles aux manufacturiers, de construire ou d'entretenir une fabrique pour les dits articles.

ARTICLE IV.

Le capital de ladite corporation est fixé à la somme de quarante mille dollars divisée en quatre cents actions de cent dollars chacune, vingt cinq pour cent du montant de chaque action devant être payés comptant lors de vingt cinq mille dollars en capital social de souscrit, vingt cinq pour cent comptant, plus plus tard le reste au gré du conseil de direction en sommes de dix pour cent au plus de montant, et à des intervalles de trente jours au moins.

ARTICLE V

Les pouvoirs de corporation de la dite corporation seront exercés par un Conseil de Direction composé de sept actionnaires dont chacun devra détenir en son propre nom ou au nom de la société dont il fait partie au moins cinq actions du capital de la dite Compagnie. Toutes les élections subséquentes seront faites par action majorité, sauf que quelque soit ses droits, aucun actionnaire ne pourra voter pour plus de quatre actions, et que chaque action ne pourra être votée que par le propriétaire de ladite action ou par son fondé de pouvoir dûment constitué, lequel fondé de pouvoir doit être un actionnaire. Il pourra exister des actions de préférence ou d'autres actions ou classes qui jouiront des droits et privilèges qui seront ultérieurement définis par les actionnaires. Le Conseil de Direction aura le pouvoir de former des réserves de fonds, de prendre et d'accepter en payement des biens-fonds et des biens-mobiliers, de contracter des dettes et d'hypothéquer ou mettre en gage des biens-fonds et des biens-mobiliers, de faire des transactions et de faire tous les actes se rapportant à son but et que ladite Hall les lois applicables aux corporations.

Les premiers officiers composant le premier conseil de direction en exercice seront et exerceront leurs fonctions en vertu de ces lois et du présent acte jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par des successeurs dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VI.

Quand la dissolution de cette corporation devra avoir lieu par l'expiration de son terme ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées par le Conseil de Direction en exercice, et les actionnaires recevront en retour leurs actions respectives au prorata de leurs intérêts respectifs dans les biens restants après le payement de toutes les dettes et charges de la corporation.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé ou modifié, et la corporation pourra être dissoute avec le consentement des actionnaires représentant les deux tiers du capital social souscrit, mais aucune dissolution ou modification ne pourra affecter les droits des tiers.

ARTICLE VIII.

Tous les actionnaires pourront être changés ou modifiés, et la corporation pourra être dissoute par une majorité de votes des actionnaires représentant les deux tiers du capital social souscrit, mais aucune dissolution ou modification ne pourra affecter les droits des tiers.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire individuel ne pourra être obligé des contrats ou des engagements de la corporation pour une somme excédant le montant de son capital social souscrit, et les biens-fonds et les biens-mobiliers de la corporation seront seuls obligés à satisfaire les dettes et les charges de la corporation, et aucun actionnaire individuel ne pourra être obligé de payer plus que le montant de son capital social souscrit.

ARTICLE IX.

Cet acte d'incorporation pourra être changé ou modifié, et la corporation pourra être dissoute avec le consentement des actionnaires représentant les deux tiers du capital social souscrit, mais aucune dissolution ou modification ne pourra affecter les droits des tiers.

ARTICLE IX

Dans le cas où un actionnaire individuel aurait fait des contrats ou des engagements au nom de la corporation, ou aurait reçu des biens-fonds ou des biens-mobiliers au nom de la corporation, il sera tenu de payer ses actions avec les intérêts commençant à l'article quatre ci-dessus, trente jours après le dépôt du présent acte, et de payer les autres créances de même que tous les paiements faits précédemment par lui, seront considérés abandonnés par lui en faveur de la corporation et seront déclarés forfaits à la corporation.

ARTICLE XI

Cette corporation entrera en fonctions et commencera les affaires aussitôt que trois cents actions du fonds capital social aurons été souscrites.

Ainsi fait et passé en ma étude, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, les jour, mois et lieu susdits, en présence de James Simonin et de Samuel Gardner, témoins compétents qui ont signé avec les comparants et avec celles d'autres personnes et moi, notaire.
(Ont signé)
C. MADUELL, H. DUDLEY COLEMAN, G. H. W. TIMBERLAKE, GEO. J. MUTSER, PP. W. T. COATS, W. T. COATS, PH. NAGELE, F. X. NAGELE, LEON NAEF, JOSEPH P. HORNE, PP. G. H. W. T., S. REESSHEIMEROS, PP. G. H. W. T., W. S. BENEDICT, PP. G. H. W. P. T., GEO. THOMPSON, PP. W. P. T., GEO. D. FISCHER, PP. W. P. T. C., J. MANGUNO, PP. W. T. C., JOHN MULLER, PP. W. P. COATS, SAM'L GARDINER, JAS. SIMOON, ALPHONSE PHILIPS, Notaire Public.

COMMISSAIRES.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède de la "New Orleans Save and Lock Company" a été dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 55a à la page 202.
Nouvelle Orléans, le 3 octobre 1887.
Signé, GEO. GUINAULT,
Greffier annotateur.

Je certifie que les lignes qui précèdent sont une copie exacte de l'acte d'incorporation de la "New Orleans Safe and Lock Company" et les attestations qui y sont annexes, enregistrées en mon étude.
En foi de quoi j'ai apposé ma signature et mon sceau officiel ce 6me jour d'octobre 1887.
ALPHONSE PHILIPS,
9 oct—5 fen 1 m Notaire.

Bureaux des percepteurs de taxes d'Etat, paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 18 octobre 1887.

Avis aux acheteurs de propriété sous l'acte No 82 de 1884 et aux personnes dont les propriétés ont été vendues à l'Etat pour taxes non payées de 1880 et les années subséquentes.

Attendu qu'un grand nombre de personnes qui ont acquis des propriétés sous l'Acte No 82 de 1884 ayant assumé et promis de payer les taxes, frais, etc., dûs sur les dites propriétés pour 1880 et les années subséquentes et n'ayant pas conformé aux conditions de la vente et la même propriété ayant été vendue à l'Etat pour les taxes non payées de 1880 et les années subséquentes, et comme le délai dans lequel les dits paiements peuvent être faits et la propriété rachetée expirera bientôt, avis est par le présent donné aux acquéreurs sous le dit acte et à toutes les autres personnes dont la propriété a été vendue à l'Etat pour les taxes de 1880 et les années subséquentes qu'à la vente et la même propriété ayant été dûment vendue à l'Etat pour les taxes non payées de 1880 et les années subséquentes, le droit de payer les dites taxes, etc., et de rachat de la propriété expirera et conformément aux instructions reçues de l'Auditeur des Comptes Publics, possession sera prise de toutes les dites propriétés et les loyers et les revenus seront sollicités et versés dans le Trésorerie de l'Etat.
JAS. B. HOUGTON,
Percepteur de taxes d'Etat, District supérieur, No 77 rue Carondelet.
CHAS. CAVANAC,
Percepteur de taxes d'Etat, District inférieur, No 203 rue Canal.
18 oct—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée de valeur dans le Troisième District.

Jean Boubido vs Pierre Poesch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,338—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 13 décembre 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Trois lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Dauphine, Reynès, Bourgogne et Crystal (Ilnouvelle dernière rue étant anciennement la ligne de division de la propriété de Don Miguel G. de Lizardi) les dits lots sont désignés par les numéros Un, Deux, Trois, Quatre, Cinq, Sept, Huit, Neuf Onze, Douze, Treize, Quatorze et Quinze sur un plan lithographié annexé à un acte passé par devant Gustave Le Gardeur, Jr., notaire, le 15 décembre 1869, et aussi sur une ancienne ligne J. A. d'Hémécourt, voyer, le 10 mars 1870, annexé à un acte passé par devant Michael V. Hyman, notaire, le 15 février 1877, mesurant en masse soixante cinq pieds sept, à savoir : les lots numéros Un, Deux, Trois, Quatre et Cinq contigus l'un à l'autre, et mesurant chacun vingt huit pieds un pouce de face à la dite rue Dauphine sur une profondeur de cent vingt deux pieds cinq pouces et deux lignes, entre lignes parallèles. Le lot numéro un formant le coin des rues Dauphine et Reynès, mesurant sept pieds, lui et neuf contigus l'un à l'autre mesurant chacun vingt cinq pieds de face à la dite rue Reynès sur une profondeur de cent quarante pieds et cinq pouces, entre lignes parallèles. Les lots numéros onze, douze, treize, quatorze et quinze sont contigus l'un à l'autre et mesurant chacun vingt huit pieds un pouce de face à la dite rue Bourgogne sur une profondeur de cent vingt deux pieds cinq pouces et une ligne entre lignes parallèles. Le lot numéro quinze formant le coin de la dite rue Reynès et Bourgogne. Etant la même propriété que le défendeur a acquise par achat de la veuve et les héritiers de Hortaire Imbard, d'après un acte passé devant J. E. Bendernagel, notaire, dûté le 10 décembre 1879.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions : Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11nov—11 18 25—2 9 16dec

ANNONCE JUDICIAIRE.

W. T. Richards vs. John Rochm, Jr., et Emma E. Rochm.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22 174—En vertu du writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre Gravier et Carondelet Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 29 novembre 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Tous les droits, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés et faisant partie de cette ville dans l'Ilet borné par les rues Lavêque, Marais, Tonnelier et Pelotes, désignés par les Nos. un, deux et quatre lignes de face à la rue Lavêque et cent dix pieds de profondeur entre lignes, plus et parallèles. Le lot No un formant le coin de la rue Pelotes et Lavêque.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions : Comptant sur le lieu.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
27oct 3 10 17 24 30 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil de propriété située à Vieux Prêtre.

Succession Dubrief.

William Barrere vs. Mme Ellen A. Saulty et mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 22 [illegible]—En vertu du writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 13 décembre 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Trois lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Dauphine, Ste Anne et Johnson, désigné par la lettre A, sur un certificat d'arpentage fait par Arthur de Armas, sous-voyer de la ville, daté le 23 mai 1884, mesurant 26 pieds 9 pouces à ligne de face à la rue Dauphine sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine.

Les améliorations consistent en un cottage à deux étages, recouvert en ardoises, ayant six chambres à coucher doubles, salle à manger, galerie derrière et galerie de devant, deux chambres et balcon devant. Dans la cour, cuisine, puits, citerne, hangar et lieux d'aisance. Gaz dans toute la maison.

Conditions—Une moitié en plus comptant, à l'option de l'acquéreur ; la portion à crédit sera double en briques ayant plusieurs chambres, une autre bâtisse [illegible] en briques, citerne, water-work, lieux d'aisance.

Le tout très bien construit et en bon état. Loué $12 par mois.

2° Un autre lot de terre dans l'Ilet compris entre les rues Ste-Anne, Orleans, Villere et Robertson, mesurant cent dix pieds de face à la rue Ste-Anne sur 97 pieds de profondeur entre lignes plus ou moins—Ensemble une maison double construite en ardoises, ayant huit chambres, cuisine double, citerne, lieux d'aisance, etc. Loué $20 par mois. Tout d'après plans et devis exposés à la vente.

Conditions—Un tiers en davantage comptant, et le balance en 1, 2 et 3 ans de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an avec toutes les clauses pénales d'usage.

Actes de vente passés devant Oscar Drouet notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sur l'adjudication sera exigé des acquéreurs. 19nov—

Vente de syndic.

Edouard Toulan vs ses créanciers.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau, Bourse des Encanteurs Bourse de la Bourse—JEUDI, 24 novembre 1887, il sera vendu à 10 heures et demie du matin, à l'encan, au comptant, les droits de la succession de Edouard Toulan vs ses créanciers.

Vente de syndic.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau, Bourse des Encanteurs Bourse de la Bourse—JEUDI, 1er décembre 1887, il sera vendu à 10 heures et demie du matin, à l'encan, au comptant, les droits de la succession de St Pierre et Dauphine, en syndic à un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 18 novembre 1887.

CROCKERY Le contenu du magasin de 2 étages, partiellement assorti et bien balancé.

Aussi : Un lot de meubles.
Conditions—Comptant avant livraison.
20nov—19 26—1er dec.

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence en briques à trois étages avec mitic, No. 118 rue Julie.

Entre les rues Camp et St. Charles.

Succession de Mme Rimbaldi A. McDaniel.

Pour du Comptant. A l'Encan.

PAR W. I. Hodgson, vendeur—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 26 novembre 1887, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, Premier District, en vertu de, et conformément à un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E" en date du 27 octobre 1887 dans l'affaire de Succession de Mme Rimbaldi A. McDaniel, il sera vendu :

Une résidence en briques à trois étages avec mitic, située au No 118 rue Julie, entre les rues Camp et St. Charles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y attachés, et faisant partie de la succession de Mme Rimbaldi A. McDaniel.

Terres et conditions—Comptant sur les lieux.

Actes de vente passés devant Oscar Drouet, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé des acquéreurs. 20nov—1f

Vente de syndic.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau, Bourse des Encanteurs Bourse de la Bourse—JEUDI, 24 novembre 1887, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encan, au comptant, les droits de la succession de feue Mme Pombrun, comprenant :

10 vaches laitières, première qualité, plusieurs autres vaches, 2 chevaux, 1 charette à lait, les bidons, baquets et tous les ustensiles de la vacherie.

Aussi—40 têtes de volailles.

Conditions—Jusqu'à $50, comptant, et au-dessus de $50, pour trois mois de crédit sur billets endossés par place à la satisfaction du vendeur.

La clientèle sera donnée au plus offrant et acquéreur. 20nov—

Vente positive pour satisfaire une dette hypothécaire.

La magnifique maison double en briques, [illegible] Ste-Anne, No 270, près du marché [illegible].

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, Bourse des Encanteurs Bourse de la Bourse et Bourgogne—MARDI, 29 novembre 1887, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74.

Un lot de terre formant encoignure et mesurant 62 pieds plus ou moins de face à la rue de l'Hôpital sur 105 pieds de profondeur et face à la rue Bourgogne.—Ensemble une belle double maison en briques ayant plusieurs chambres, une autre bâtisse [illegible] en briques, citerne, water-work, lieux d'aisance.

Le tout très bien construit et en bon état. Loué $42 par mois.

2° Un autre lot de terre dans l'Ilet compris entre les rues Ste-Anne, Orleans, Villere et Robertson, mesurant cent dix pieds de face à la rue Ste-Anne sur 97 pieds de profondeur et face à la rue Ste-Anne sur 97 pieds de profondeur plus ou moins—Ensemble une maison double construite en ardoises, ayant huit chambres, cuisine double, citerne, lieux d'aisance, etc. Loué $20 par mois. Tout d'après plans et devis exposés à la vente.

Conditions—Un tiers en davantage comptant, et le balance en 1, 2 et 3 ans de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an avec toutes les clauses pénales d'usage.

Actes de vente passés devant Oscar Drouet notaire.

Vente de syndic.

Edouard Toulan vs ses créanciers.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau, Bourse des Encanteurs Bourse de la Bourse—JEUDI, 24 novembre 1887, il sera vendu à 10 heures et demie du matin, à l'encan, au comptant, les droits de la succession de Edouard Toulan vs ses créanciers.

Vente de syndic.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau, Bourse des Encanteurs Bourse de la Bourse—JEUDI, 1er décembre 1887, il sera vendu à 10 heures et demie du matin, à l'encan, au comptant, les droits de la succession de St Pierre et Dauphine, en syndic à un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 18 novembre 1887.

CROCKERY Le contenu du magasin de 2 étages, partiellement assorti et bien balancé.

Aussi : Un lot de meubles.
Conditions—Comptant avant livraison.
20nov—19 26—1er dec.

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence en briques à trois étages avec mitic, No. 118 rue Julie.

Entre les rues Camp et St. Charles.

Succession de Mme Rimbaldi A. McDaniel.

Pour du Comptant. A l'Encan.

PAR W. I. Hodgson, vendeur—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 26 novembre 1887, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, Premier District, en vertu de, et conformément à un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E" en date du 27 octobre 1887 dans l'affaire de Succession de Mme Rimbaldi A. McDaniel, il sera vendu :

Une résidence en briques à trois étages avec mitic, située au No 118 rue Julie, entre les rues Camp et St. Charles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y attachés, et faisant partie de la succession de Mme Rimbaldi A. McDaniel.

Terres et conditions—Comptant sur les lieux.

Actes de vente passés devant Oscar Drouet, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé des acquéreurs. 19nov—1f

Vente de syndic.

Edouard Toulan vs ses créanciers.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau, Bourse des Encanteurs Bourse de la Bourse—JEUDI, 24 novembre 1887, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encan, au comptant, les droits de la succession de feue Mme Pombrun, comprenant :

10 vaches laitières, première qualité, plusieurs autres vaches, 2 chevaux, 1 charette à lait, les bidons, baquets et tous les ustensiles de la vacherie.

Aussi—40 têtes de volailles.

Conditions—Jusqu'à $50, comptant, et au-dessus de $50, pour trois mois de crédit sur billets endossés par place à la satisfaction du vendeur.

La clientèle sera donnée au plus offrant et acquéreur. 20nov—

Vente positive pour satisfaire une dette hypothécaire.

La magnifique maison double en briques, [illegible] Ste-Anne, No 270, près du marché [illegible].

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, Bourse des Encanteurs Bourse de la Bourse et Bourgogne—MARDI, 29 novembre 1887, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74.

Un lot de terre formant encoignure et mesurant 62 pieds plus ou moins de face à la rue de l'Hôpital sur 105 pieds de profondeur et face à la rue Bourgogne.—Ensemble une belle double maison en briques ayant plusieurs chambres, une autre bâtisse [illegible] en briques, citerne, water-work, lieux d'aisance.

Le tout très bien construit et en bon état. Loué $42 par mois.

2° Un autre lot de terre dans l'Ilet compris entre les rues Ste-Anne, Orleans, Villere et Robertson, mesurant cent dix pieds de face à la rue Ste-Anne sur 97 pieds de profondeur et face à la rue Ste-Anne sur 97 pieds de profondeur plus ou moins—Ensemble une maison double construite en ardoises, ayant huit chambres, cuisine double, citerne, lieux d'aisance, etc. Loué $20 par mois. Tout d'après plans et devis exposés à la vente.

Conditions—Un tiers en davantage comptant, et le balance en 1, 2 et 3 ans de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an avec toutes les clauses pénales d'usage.

Actes de vente passés devant Oscar Drouet notaire.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

Un cottage de choix à deux étages reconvert en ardoises, dans le Deuxième District.

No 342 rue Dumaine, entre Prieur et Johnson.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur—Bureau, No 79 rue Bienville—SAMEDI, 26 novembre 1887, à midi, à la Bourse d'Encan des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Commercial Place et la rue Gravier, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un morceau en une portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Dumaine, Prieur, Ste Anne et Johnson, désigné par la lettre A, sur un certificat d'arpentage fait par Arthur de Armas, sous-voyer de la ville, daté le 23 mai 1884, mesurant 26 pieds 9 pouces à ligne de face à la rue Dumaine sur